

N° 9-18

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 18 septembre 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

- Arrêté DS 2023-075 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Arrêté DS 2023-076 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne (ordonnancement secondaire)
- Arrêté DS 2023-080 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François
- Arrêté DS 2023-081 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François (ordonnancement secondaire)
- Arrêté DS 2023-082 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté DS 2023-083 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims (ordonnancement secondaire)
- Arrêté DS 2023-084 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay
- Arrêté DS 2023-085 du **18 septembre 2023** portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay (ordonnancement secondaire)

# **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État**

DS 2023-075

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU,  
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de la route ;
- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Hautes-Alpes, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Deux-Sèvres, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet de Meurthe-et-Moselle, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfet du Lot, régulièrement publiée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le

département, y compris l'ensemble des procédures relatives à la rétention et à l'éloignement des étrangers, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée ;
2. des arrêtés de conflits ;
3. des compétences déléguées à un autre Sous-Préfet ;
4. des compétences déléguées au Secrétariat Général Commun Départemental.

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Raymond YEDDOU assure la suppléance du Préfet.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à M. Raymond YEDDOU à l'effet de signer, dans le cadre du CERT « permis de conduire » et des différentes conventions établies à cet effet :

- a) les décisions relatives aux recours gracieux ;
- b) les saisines des Préfets des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Haute-Marne, du Lot et de Meurthe-et-Moselle relatives à des demandes nécessitant des mesures d'instruction particulières et les décisions édictées sur ces dossiers ;
- c) les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance ou en raison d'une demande effectuée hors-délai.


**ARTICLE 3:** Délégation de signature est également donnée à M. Raymond YEDDOU en ce qui concerne le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, à l'exception des matières qui font l'objet d'une délégation à un autre Sous-Préfet.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

*Le Préfet,*



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU,  
Secrétaire Général de la préfecture de la Marne  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- le code de justice administrative
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale affectant à compter du 16 juin 2019 M<sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL, à la section séjour du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 19 décembre 2019 affectant, à compter du 3 février 2020, M<sup>me</sup> Amélie TONNELIER, Secrétaire Administrative de Classe Normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée du suivi des fonds de l'Etat et des enquêtes publiques d'aménagement foncier ;
- La décision préfectorale du 11 août 2020 affectant, à compter du 2 novembre 2020, M<sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau de la réglementation générale en qualité de gestionnaire des élections ;

- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;
- La décision préfectorale du 25 mai 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Muriel SORET, Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe de l'Etat, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 7 octobre 2021 affectant, à compter du 15 octobre 2021, M<sup>me</sup> Lucile VERGE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2022 affectant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M<sup>me</sup> Pauline DERIQUE, Secrétaire Administrative de classe normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 M. Joachim MURROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, à l'effet de signer toute pièce relative aux dépenses et aux recettes (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatation et certification du service fait) du budget de l'État en toutes matières, à l'exception de celles relevant :

1. des compétences déléguées à un autre Sous-Préfet ;
2. des compétences déléguées au Secrétariat Général Commun Départemental.
3. des compétences déléguées à un autre Chef d'un service déconcentré de l'Etat

Les exceptions prévues au présent article ne s'appliquent pas pendant les périodes où M. Raymond YEDDOU assure la suppléance du Préfet.

**ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond YEDDOU, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay,

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est donnée à M. Raymond YEDDOU, à l'effet de signer les actes de réquisition du comptable, les décisions de passer outre, la mise en forme exécutoire des états de recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, et des taxes parafiscales perçues pour le compte des personnes morales de droit public ou privé autre que l'État ainsi que les décisions d'octroi du visa préalable pour les affaires soumises à cette procédure.

**ARTICLE 4:** Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, les annexes 1 et 2 recensent les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire et/ou CHORUS Cœur, pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-023 du 6 avril 2023.

**ARTICLE 6:** M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et les agents figurant dans les annexes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

*Le Préfet,*



Henri PREVOST



## Annexe 1

**enregistrement et validation dans Chorus Formulaire dans  
le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à  
M. Raymond YEDDOU**

<b>Direction de la Citoyenneté et de la légalité</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Bureau de la réglementation générale</b>		
Prog 218 Action 05 Prog 232 Action 02	M. Joachim MUROT M <sup>me</sup> Christine MOSSLER M <sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR	Chef de bureau Adjointe au chef de bureau gestionnaire des élections
<b>Service de l'immigration et de l'intégration</b>		
Prog 216 Action 06 Prog 303 Action 02	M <sup>me</sup> Véronique KIEFFER  M <sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL (programme 216) M <sup>me</sup> Audrey LOCATELLI (programme 303)	Chef du Service de l'Immigration et de l'intégration Section séjour Chef de la section Asile du SII

<b>Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial</b>		
<b>Programme - action</b>	<b>Noms des Agents</b>	<b>Fonction</b>
<b>Pôle de l'Appui Territorial</b>		
Prog 112 Action 12	M <sup>me</sup> Florence BORGNIE	Chef du pôle de l'Appui Territorial
Prog 119 Action 01-02	M <sup>me</sup> Muriel SORET	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 122 Action 01	M <sup>me</sup> Pauline DERIQUE	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 362 Action 01	M <sup>me</sup> Amélie TONNELIER (sauf Programme 380)	chargée du suivi des fonds de l'Etat et des enquêtes publiques d'aménagement foncier
Prog 363 Action 04		
Prog 380 Action 01-02-03	M <sup>me</sup> Lucie VERGÉ (sauf Programme 380)	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales
Prog 754 Action 01		

<b>Pôle juridique et documentaire</b>		
Prog 216 Action 06	M. Jean-Charles JOURNÉE	Chef du pôle juridique

## Annexe 2

### enregistrement et validation dans Chorus Coeur dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée à M. Emile SOUMBO

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial		
Pôle de l'Appui Territorial		
Noms des agents	Centre financier	Rôle Chorus
Mme Florence BORGNIET Mme Pauline DERIQUE	0363-DITP-DR67	Programmation RUO
	0754-C001-DP51	Programmation RUO
	0112-DR67-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0119-C001-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0119-C001-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0122-C002-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0362-MCTR-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0363-DITP-DR67	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0754-C001-DP51	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles
	0112-DR67-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0119-C001-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0119-C001-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0122-C002-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0362-MCTR-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0363-DITP-DR67	Pilote des Crédits de Paiement
	0754-C001-DP51	Pilote des Crédits de Paiement
	0362-MCTR-DR67	Programmation RUO
	0112-DR67-DP51	RUO
	0119-C001-DP51	RUO
	0119-C001-DR67	RUO
	0119-C002-DP51	RUO
	0122-C002-DP51	RUO
	0362-MCTR-DR67	RUO
	0363-DITP-DR67	RUO
	0754-C001-DP51	RUO
	0112-DR67-DP51	Programmation RUO
	0119-C001-DP51	Programmation RUO
	0119-C001-DR67	Programmation RUO
	0119-C002-DP51	Programmation RUO
	0122-C002-DP51	Programmation RUO

**Arrêté portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervain ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;

- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1ère catégorie ou classés sensibles.

### **Commerce et publicité**

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

### **Associations, manifestations et réunions diverses**

- L'autorisation des quêtes sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

### **Police générale**

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

### **Circulation**

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

## **2 ° - En matière de réglementation d'Etat**

### **Elections**

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

### **Administration des biens immobiliers et mobiliers**

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

#### Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

#### S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F ;

#### Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

#### Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

### **3 ° - En matière de collectivités territoriales et de coopération intercommunale**

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;

- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

#### **Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

#### **Divers**

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

#### **4 ° - Personnels**

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

**ARTICLE 2:** dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est également consentie à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- **Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq :**
  - Instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;
  - La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers, garde-pêches et garde-chasses pour l'ensemble du département de la MARNE ;

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature sera exercée, dans le cadre des autorisations des transports de corps à l'étranger et d'inhumation au-delà des délais réglementaires d'une part, et d'autre part, pour les élections municipales en ce qui concerne les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M<sup>me</sup> Stéphanie BOURGOIN, Attachée, Secrétaire Générale adjointe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M<sup>me</sup> Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Agnès IDZIK.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, délégation est donnée à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-036 du 5 juin 2023.

**ARTICLE 8:** M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M<sup>me</sup> la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Marne et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

*Le Préfet,*



Henri PREVOST

DS 2023-081

**Arrêté portant délégation de signature à M. Djilali GUERZA  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP04051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry le François, est habilité à l'effet de signer, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP04051.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, la présente délégation de signature sera exercée par M<sup>me</sup> Stéphanie BOURGOIN, Attachée, Secrétaire Générale adjointe, de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François dans les limites des articles 1 et 2.



**ARTICLE 4:** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-037 du 5 juin 2023.

**ARTICLE 5:** M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

***Le Préfet,***



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Eprenay ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- La signature des conventions de participation citoyenne de l'arrondissement ;
- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- La signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que la notification des avis de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'arrondissement de Reims. ;

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie ou classés sensibles.

#### **Commerce et publicité**

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

#### **Associations, manifestations et réunions diverses**

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

#### **Police générale**

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

#### **Circulation**

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les refus d'échange de permis étrangers en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.
- Les arrêtés portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

## **Immigration et Insertion**

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, à l'exception des :
  - premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
  - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
  - premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
  - premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
  - premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
  - premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
  - premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
  - retraits de carte de résident ;
  - suivis des étrangers incarcérés ;
  - réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
  - contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
  - régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
- les décisions en matière de changement de statut ;

## **2 ° - En matière de réglementation d'Etat**

### **Elections**

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

### **Administration des biens immobiliers et mobiliers**

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

### **S.N.C.F.**

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

### **Urbanisme et environnement**

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

### **Divers :**

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

### **3 ° - En matière de collectivités locales**

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

### **Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;

- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

### **Divers**

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

**ARTICLE 2:** par dérogation à l'article 1, M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims est autorisé à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD), pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

**ARTICLE 3:** Délégation de signature est donnée à M. Benoît LEMAIRE, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

### **POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS**

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

### **POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE**

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

### **POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS**

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

### **POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE**

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières ;

- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

#### **POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)**

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

#### **POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS**

- création, suivi et modification des statuts ;
- Associations culturelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

#### **DIVERS :**

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

**ARTICLE 4:** Délégation de signature est également consentie à M. Benoît LEMAIRE, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;
- b) Pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- c) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- d) aux décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- e) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'EAD, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;
- f) la délivrance des cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur (VTC).

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE et de M. Noël LEDON, la délégation de signature pour les d) et e) du présent article sera exercée par M<sup>me</sup> Caroline PRON, Chef du pôle « sécurités et territoires ».

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de d'Eprenay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-062 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 9 :** M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

*Le Préfet,*



Henri PREVOST



DS 2023-083

**Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet de la Marne**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- L'organigramme fonctionnel de la Sous-Préfecture de Reims validé par le comité technique du 19 juin 2019 ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision préfectorale du 9 novembre 2020 affectant M. Mickaël BOITEAU, Secrétaire Administratif de Classe Normale, en qualité de chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité » ;
- La décision préfectorale du 27 juin 2022 affectant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du pôle « sécurités et territoires » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- La décision préfectorale du 27 juillet 2022 affectant M<sup>me</sup> Leona JAECK, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service « réglementations et sécurité » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- La décision préfectorale du 3 octobre 2022 affectant M. Jocelyn MAILY, Attaché d'administration de l'Etat, en qualité de référent réglementations du service « réglementations et sécurité » ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP02051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims, est habilité à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait, dans la limite de ses attributions et de ses compétences d'une part et d'autre part à la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP02051.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims dans les strictes limites qui y sont précisées.

**ARTICLE 3**: Délégation de signature est accordée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer toute pièce dans le cadre du programme 176 (actes attributifs de subventions et documents relatifs à la demande d'achats, prestations, constatations et certifications du service fait).

**ARTICLE 4** : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, la délégation de signature d'ordonnancement secondaire qui lui est consentie par application de l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Eprenay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 6** : Dans le cadre de la présente délégation d'ordonnancement secondaire, l'annexe 1 recense les agents, qui, dans le cadre de leurs attributions, sont autorisés à valider dans l'outil applicatif CHORUS Formulaire pour les programmes qui y sont mentionnés, les actes décisifs prévus aux articles 1 et 3 du présent arrêté, et notamment les validations des demandes de subventions et d'achats, les constatations et certifications de services faits et la transmission des ordres de paiement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-063 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 8** : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, M. le Secrétaire Général et les agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2023

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

# Annexe 1

## enregistrement et validation dans Chorus Formulaires dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Benoît LEMAIRE

Programme - action	Noms des Agents	Fonction
<b><i>Pôle sécurités et territoires</i></b>		
Prog 176 Action 06	M <sup>me</sup> Caroline PRON	Cheffe de pôle Sécurités et territoires
	M <sup>me</sup> Léona JAECK	Cheffe du service réglementations et sécurités
	M. Jocelyn MAILY	Référent réglementations du service « réglementations et sécurité »
	M. Mickaël BOITTEAU	chargé de la réglementation au service « réglementations et sécurité »

DS 2023-084

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT  
 Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervay**

**Le Préfet du département de la Marne,**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epervay ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale du 31 août 2023 affectant M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, Attachée Principale d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epervay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epervay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epervay :

**1° - En matière de police générale**

**Ordre public**

- les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;

- les protocoles de participation citoyenne ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure prévue à l'article 38 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et la procédure d'évacuation forcée des occupants sans titres du logement concerné ;
- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de première catégorie ou classés sensibles ;
- les fiches de recensement de manifestations publiques, mentionnant le dispositif de sécurité ;

#### **Commerce et publicité**

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers.

#### **Associations, manifestations et réunions diverses**

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

#### **Police générale**

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers.

#### **Circulation**

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers.

### **2 ° - En matière de réglementation d'Etat**

#### **Elections**

- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

### **Administration des biens immobiliers et mobiliers**

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

### **Régime des eaux**

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres.

### **S.N.C.F.**

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F.

### **Urbanisme et environnement**

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités territoriales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance" ;
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme ;
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales ;
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat.

**Divers :**

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

**3 ° - En matière de collectivités territoriales**

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint.

**Regroupement communal et modification des limites territoriales**

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux.

**Divers**

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

**4 ° - Personnels**

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité.

**ARTICLE 2 :** délégation de signature est également consentie à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, à l'effet de signer **pour l'ensemble du département de la Marne**, tous documents, correspondances et décisions relatifs :

### **Associations syndicales de propriétaires**

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

### **Manifestations sportives**

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;
- à la réunion de la commission départementale de sécurité routière de la Marne (formation spécialisée réunie dans le cadre de l'autorisation de certaines manifestations sportives).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Eprenay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

- aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;
- à l'autorisation du transport des corps ;
- aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;
- aux enquêtes de commodo et incommodo ;
- dans le cadre des élections municipales, à la réception des déclarations de candidature, à leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ; ;
- à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de d'Eprenay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.



- ARTICLE 5 :** En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Eprenay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.
- ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Eprenay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DS 2023-070 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- ARTICLE 8 :** M. le Secrétaire Général, M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT Sous-Préfète d'Eprenay, M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François et M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **18 septembre 2023**

**Le Préfet,**



Henri PREVOST

DS 2023-085

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT  
Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 38 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 2 décembre 2020 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay ;
- Le décret du 17 mai 2023 du Président de la République nommant M. Djilali GUERZA, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Sous-Préfet de Vitry-le-François pour une durée de trois ans ;
- Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
- La décision préfectorale affectant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- La décision préfectorale du 31 août 2023 affectant M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, Attachée Principale d'administration d'Etat, en qualité de Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Épernay à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En sa qualité de responsable du centre de coût PRFSP01051 sur le BOP 354 (hors titre 2), M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Épernay, est habilitée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de ses compétences, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait,

dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.

**ARTICLE 2 ;**

Sont exclus du champ de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur public ;
- Le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 3 ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, la présente délégation sera exercée, pour des montants ne dépassant pas 2 000 € TTC, par M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Épernay, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service, à constater et certifier le service fait.

**ARTICLE 4 ;**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT et de M<sup>me</sup> Nelly LAMBERT, la présente délégation, pour des montants n'excédant pas 500 € TTC, sera exercée par M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay, dans la limite de ses attributions et compétences, et des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051.

**ARTICLE 5 ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Emmanuelle GUENOT, Sous-Préfète d'Epernay, pour des montants dépassant 2 000 € TTC, mais n'excédant pas la limite des dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts PRFSP01051, la présente délégation de signature sera exercée par M. Djilali GUERZA, Sous-Préfet de Vitry-le-François, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2023-071 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 7 :**

M<sup>me</sup> la Sous-Préfète d'Epernay, M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Epernay et la M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale Adjointe de la sous-préfecture d'Épernay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le **18 septembre 2023**

**Le Préfet,**



**Henri PREVOST**